



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 23.108 du 11 décembre 2023

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'Autoroute A7 dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée aux transports en commun entre les PR 268+000 et 271+000, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, du 19 décembre 2023 à 6h00 au 19 avril 2024 à 18h00

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de création de la voie réservée aux transports en commun, sur l'autoroute A7, du PR 268+000 au PR 271+000, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, du 19 décembre 2023 à 6h00 au 19 avril 2024 à 18h00,

SUR proposition de l'Adjoint au Chef du Centre Autoroutier de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n° DU 23-106 du 30 novembre 2023

L'arrêté n° DU 23-108 annule et remplace l'arrêté n° DU 23-106 du 30 novembre 2023, en raison de la modification du calendrier d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 :Description des travaux

Dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, sur l'autoroute A7, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre du 19 décembre 2023 à 6h00 au 19 avril 2023 à 18h00, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille.

ARTICLE 3 : Description des mesures d'exploitation

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille, 19 décembre 2023 à 6h00 au 19 avril 2023 à 18h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre le PR 269+160 et le PR 270+520. Pour éviter tous les comportements déviants, cette suppression sera matérialisée par la pose de balises type K5c disposées perpendiculairement à l'axe de circulation tous les 50 mètres en plus des balises placées longitudinalement,

ARTICLE 4 :Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre de l'opération

La Maîtrise d'ouvrage est assurée :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Cyrille CORDIER	06 08 31 59 28
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3		

ARTICLE 5 :Maître d'œuvre de l'opération

La Maîtrise d'œuvre est assurée :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Robin LECONTE	06 65 40 33 93
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3	Ahmed LALAMI	07 61 34 65 98
EGIS	eric.giorgio@egis-group.com	Eric GIORGIO	06 09 83 02 84

ARTICLE 6 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS MIDI MEDITERRANÉE	ZA Novactis Quartier Jean De Bouc 13 120 Gardanne	Maël FOURNIER	06 46 73 22 97

ARTICLE 7 :Pose, maintenance et dépose de la signalisation de chantier

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de déviations mises en œuvre seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax
COLAS MIDI MÉDITERRANÉE	ZA Novactis Quartier Jean De Bouc 13 120 Gardanne	Maël FOURNIER	06 46 73 22 97
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Christophe WEIGAND	06 60 63 73 46

ARTICLE 8 :Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 :Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

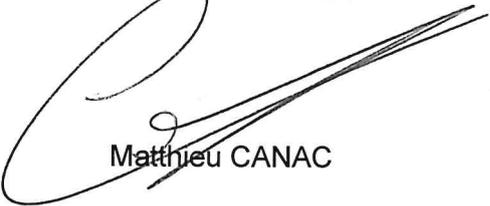
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour informatio au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de Marseille,
- Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,
- Maire de Cabriés,
- Maire de Septèmes les Vallons,.

FAIT à MARSEILLE, le 11 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain


Matthieu CANAC